



VICH
RÉVISION DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL
PRÉSENTATION PUBLIQUE DU 8 OCTOBRE 2025

> **t e a m +**
territoire et mobilité



- 0 // INTRODUCTION DE LA MUNICIPALITÉ**
- 1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM**
- 2 // ENJEUX DE LA RÉVISION DU PACOM**
- 3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM**
- 4 // SUITE DE LA PROCÉDURE**

0 // INTRODUCTION DE LA MUNICIPALITÉ

1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM

2 // ENJEUX DE LA RÉVISION DU PACOM

3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM

4 // SUITE DE LA PROCÉDURE

INTRODUCTION



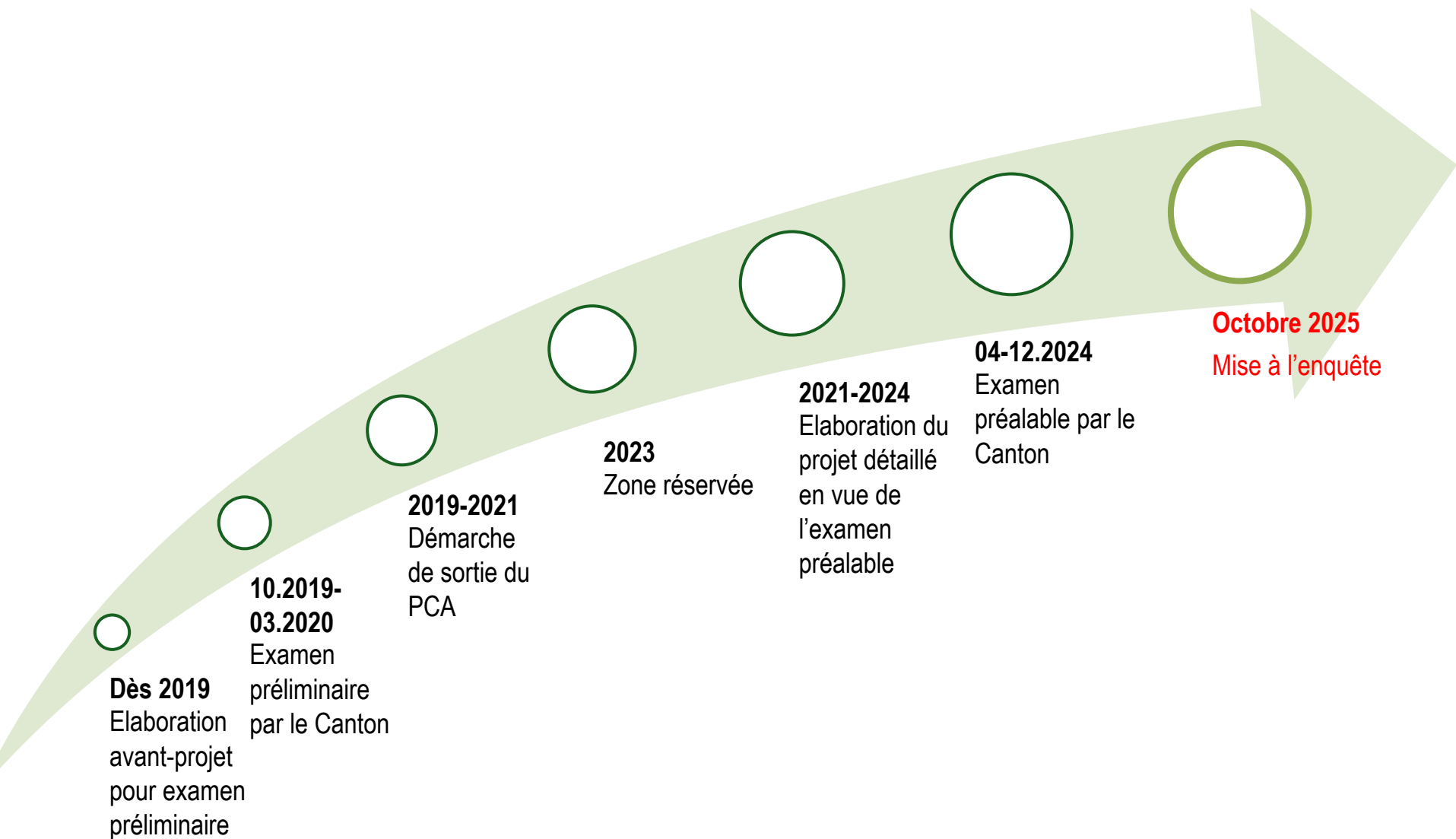
0 // INTRODUCTION DE LA MUNICIPALITÉ

1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM

2 // ENJEUX DE LA RÉVISION DU PACOM

3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM

4 // SUITE DE LA PROCÉDURE



1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM

Contexte actuel

Conformité du PACom au cadre légal en vigueur

- > Respect de la nouvelle LAT et LATC
- > Respect des directives du Plan directeur cantonal (4^e adaptation)
- > Adaptation des documents selon autres législations fédérales et cantonales
- > Adaptation des documents selon cadre NORMAT 2 pour la représentation et la nomenclature des données

Redimensionnement de la capacité d'accueil de la Commune

- > Contexte légal imposé par le PDCant (mesure A11)

1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM

Zone réservée

> Permet de définir les besoins de développement de la Commune et de planifier les zones à bâtir de telle manière qu'elles :

- correspondent au cadre légal en vigueur
- répondent aux besoins prévisibles pour les 15 années à venir

> Appliquée aux parcelles (partielles) 268 et 524.

> Buts pour la commune :

- maîtriser le surdimensionnement durant la révision du PACom
- préserver les qualités paysagères

La zone réservée est entrée en vigueur le 7 mars 2023 pour une durée de 5 ans (+ 3 ans)
Elle sera remplacée par le nouveau PACom.



Commune de Vich
Mise en place d'une zone réservée communale
Enquête publique

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
et de la loi n° 1066 du 12 juillet 1981

PLAN ET RÉGLEMENT

Approuvé par la Municipalité

Datedu de de

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Adopté par le Conseil communautaire

Le Président

Mise en vigueur le

Devant l'enquête publique

le de de

Le Syndic

Le Secrétaire

Approuvé par le Département compétent le

Le Chef de département

LENDRE

Zone Zone réservée

RÈGLEMENT

Art 1. But.
La zone réservée selon l'art. 46.14.2 est destinée afin de sauvegarder les buts et principes régissant l'aménagement du territoire. Elle doit garantir l'accueil d'une situation résidentielle et collective du fait d'acquiescer à l'investissement des zones à bâtir ou basses.

Art 2. Périmètre.
La zone réservée inclut des effets sur les périmètres définis sur le plan.

Art 3. Objectif.
Le périmètre de la zone réservée est strictement délimité.

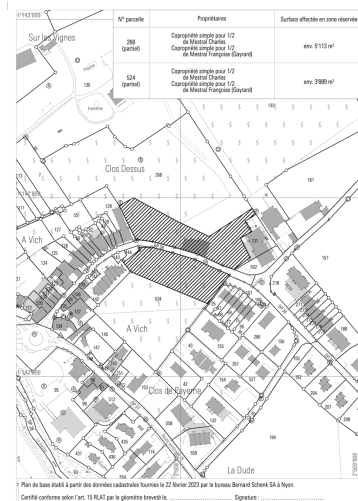
Art 4. Application, durée et abrogation
La zone est soumise au règlement du département compétent pour la période prévue par l'art. 46.14.2, à savoir 5 ans, à compter de la date de création, le premier sur toutes les dispositions antérieures, notamment celles des règlements particuliers ou au contraire.



0 100 200

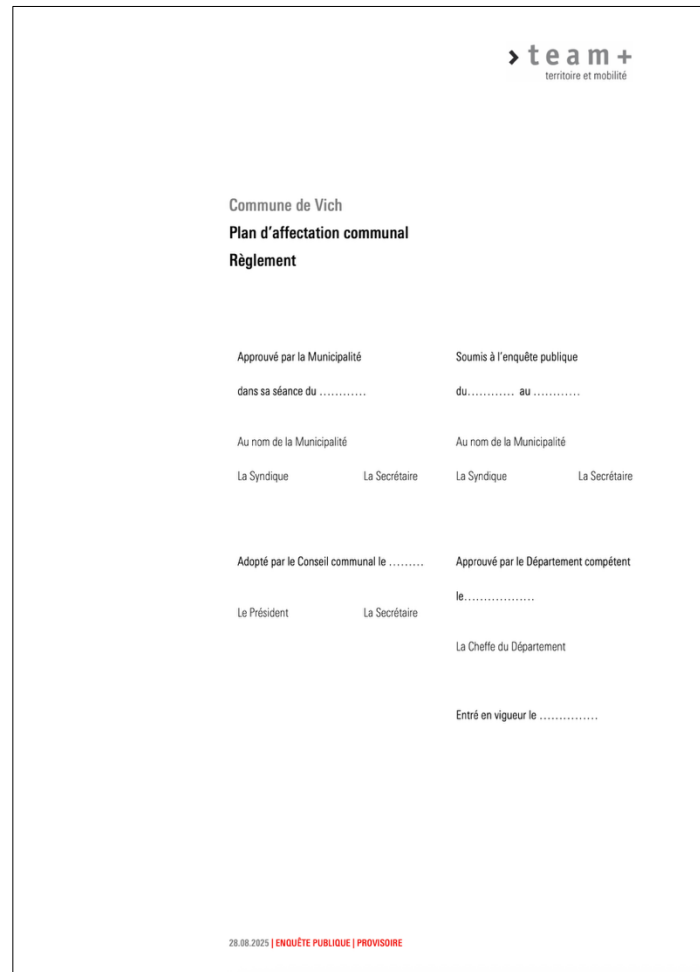
Échelle

en m



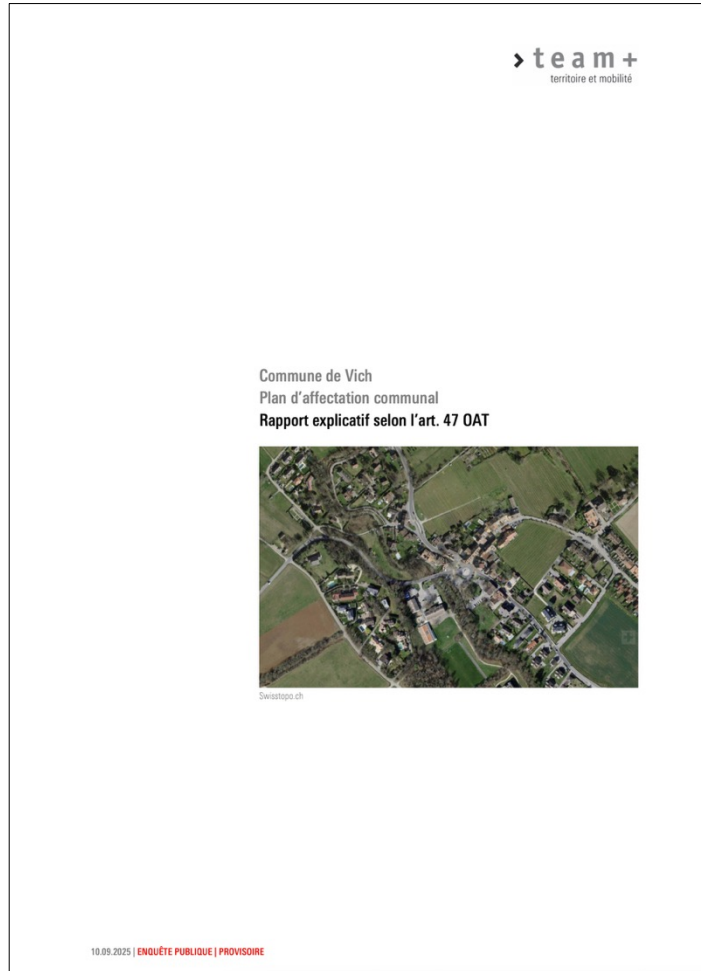
Documents mis à l'enquête publique

Règlement



Documents mis en consultation publique

Rapport 47 OAT et [annexes](#)



Documents mis en consultation publique

Rapport d'examen préalable

Avis des CFF



Académie de la Région de Bruxelles-Capitale
 et de Règlement
 des Recrutements
 1012 Louvain-la-Neuve
www.academy.be

Ministère de l'Éducation
 et de la Région de la Région de Bruxelles-Capitale
 1012 Louvain-la-Neuve
 1012 Louvain-la-Neuve

Personne de contact : Adrienne Schneider
 1 812 124 127
 a.schneider@academy.be

Marquage
 et de la Région de la Région de Bruxelles-Capitale
 1012 Louvain-la-Neuve
 1012 Louvain-la-Neuve

Commune de la Région
 Région de la Région de Bruxelles-Capitale
 Région de la Région de Bruxelles-Capitale

Louvain-la-Neuve, le 10 décembre 2024

Madame le Syndic, Madame et Messieurs les Municipalités,

J'ai l'honneur de vous adresser l'ensemble des documents relatifs à :

INFORMATIONS DU DOSSIER

Type	Date	Documents
Requête de dossier pour nouvelles admissions	14.09.2024	
Admission définitive	18.03.2025	
Informations de coordination	18.03.2025	
Courrier personnel	02.04.2025	Personnel, files, services, curriculum

COMPOSITION DU DOSSIER SOUSCIS POUR EXAMEN PRÉLÉVABLE

Documents	Date
Plan de la Région de la Région de Bruxelles-Capitale	10.09.2024
Règlement	10.09.2024
Requête d'admission selon l'article 47 de la loi sur les admissions	10.09.2024

1 / 13



Ministère de l'Énergie
Ministère de l'Industrie
Ministère de l'Économie
Ministère de l'Énergie

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (LAI)
Document released pursuant to the Access to Information Act (ATIA)

13-0001 (Rev. 2014)
13-0001 (Rev. 2014)

Doc 0001 (Rev. 2014)

Division des relations avec le public
Division des relations avec le public
Division des relations avec le public
Division des relations avec le public

Objet de la demande : Information sur le processus de sélection des candidats pour le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Agence de l'énergie.

Informations sur le demandeur :

Nom : M. [Nom] Prénom : M. [Prénom]
 Adresse : [Adresse]
 Téléphone : [Téléphone]
 Courriel : [Courriel]
 Date de la demande : [Date]

Texte de la demande :

Je vous écris pour vous demander si vous avez des renseignements sur le processus de sélection des candidats pour le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Agence de l'énergie. Je vous prie de m'indiquer si vous avez des renseignements sur le processus de sélection des candidats pour le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Agence de l'énergie. Je vous prie de m'indiquer si vous avez des renseignements sur le processus de sélection des candidats pour le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Agence de l'énergie.

Conclusion :

Je vous remercie de votre réponse et de votre aide. Je vous prie de m'indiquer si vous avez des renseignements sur le processus de sélection des candidats pour le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Agence de l'énergie.

Préambule :

Un bilingue d'information sur le processus de sélection des candidats pour le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Agence de l'énergie.

Notes :

1. Le bilingue d'information sur le processus de sélection des candidats pour le concours de recrutement des fonctionnaires de l'Agence de l'énergie.

13-0001 (Rev. 2014)

13-0001 (Rev. 2014)

13-0001 (Rev. 2014)

13-0001 (Rev. 2014)

039 **BIB CFF FFs**

90/269/CEE, Annexe des Directives 1, 100, Revue CE

TEAM PLU seniors SA
A. rue du Maréchal Leclerc
91000 Evry-Courcouronnes
Tél 01 69 1004 1004

Rennes du 7, juillet 2025
Interlocuteur : M. Jean-Marc B. (interne)
Date : 04-07-2025

Examen préalable

- Passez à :** Commune de Vieux, données parcellaires
- Description :** Révision du PLOm
- Motif de l'ouvrage :** Commune de Vieux, Place Marcel Pomont 3, 1287 Vich

Nadaus,

Mais nous référons à l'affaire susmentionnée.

L'examen des documents soumis à notre attention nous suggère les remarques suivantes qui sont à prendre en considération dans le cadre de l'établissement définitif du dossier :

1. **Obligations et conditions pour la ligne à haute tension LV.**
Pour les projets de construction, des révisions s'appliquent par rapport à la ligne à tension élevée dans les zones en gris, pour un effet 30m du conducteur sans entente dans les zones en blanc. Ils doivent en conséquence être soumis à l'appellation des lignes électriques.
L'ordonnance sur les lignes électriques, IODEM n° 1 ordonnance sur le court-circuit doit être respectée.
Les modifications ne régissent toutes, les interdictions de constructions et les servitudes, ils doivent être prises en compte et respectées dans la nouvelle planification des zones.
2. La ligne de transport 1320KV d'EPFL d'infrastructures Energie (ETIAT) traversant la commune de Vich. Les modifications d'assurances de responsabilité de la ligne de transport 1320KV ETIAT ne doivent pas être appliquées.

Département du Val-de-Marne - Direction DDF
Service Urbanisme - 12 Avenue de la République 93000 Paris
Téléphone : 01 75 57 51 00
E-mail : direction.urbanisme@valdesmarne.fr

Etude salle de sport

[illegible]



2020年10月10日
 2020年10月10日
 2020年10月10日

Title	Project Name	Project No.	Project No.
Project Name	Project Name	Project No.	Project No.
Project Name	Project Name	Project No.	Project No.
Project Name	Project Name	Project No.	Project No.



2020年10月10日
 2020年10月10日
 2020年10月10日

Title	Project Name	Project No.	Project No.
Project Name	Project Name	Project No.	Project No.
Project Name	Project Name	Project No.	Project No.
Project Name	Project Name	Project No.	Project No.

1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM // PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE PACOM

Documents mis à l'enquête publique simultanément au PACom

Plans de constatation forestière



Plan des limites des constructions aux routes



0 // INTRODUCTION DE LA MUNICIPALITÉ

1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM

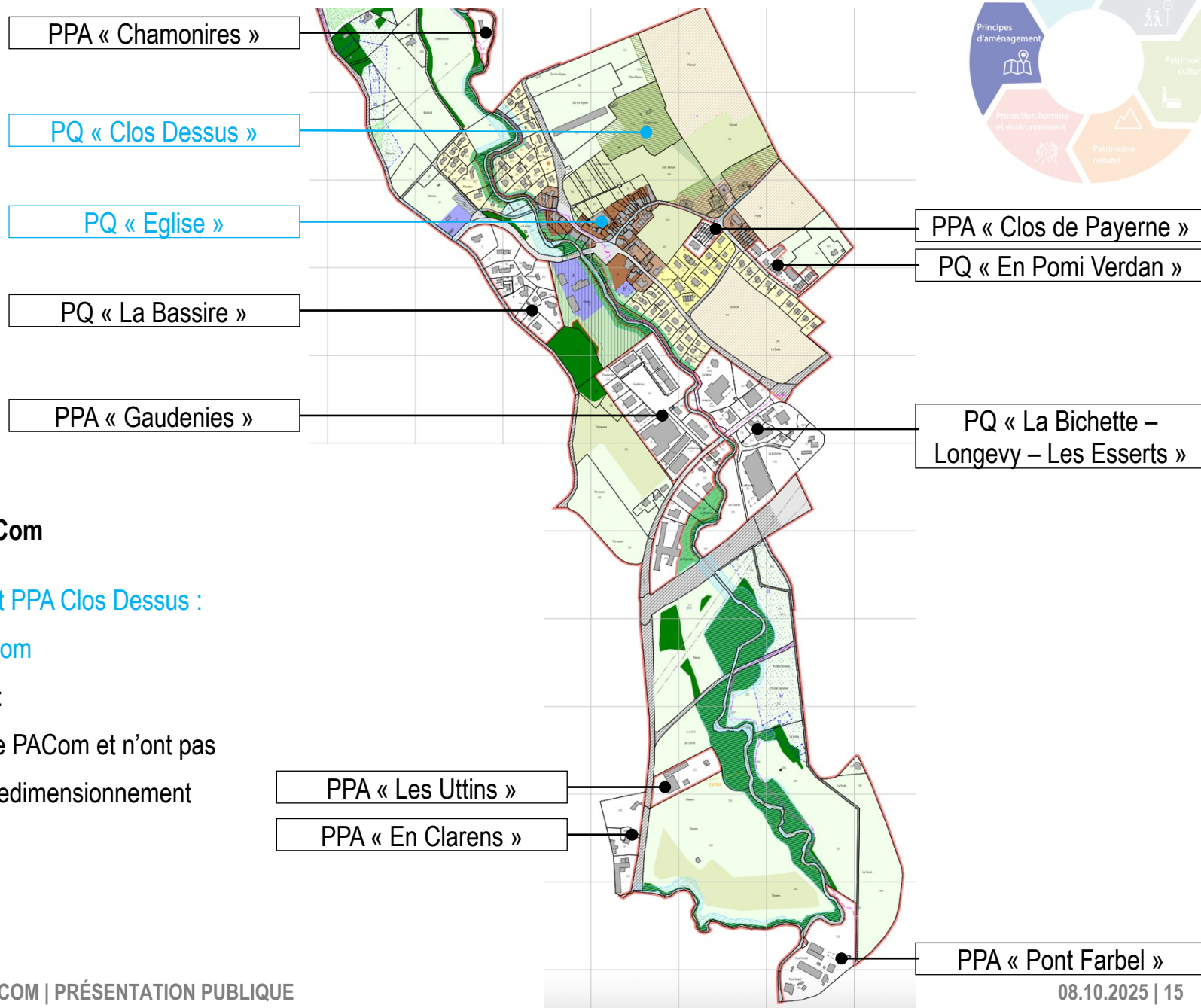
2 // ENJEUX DE LA RÉVISION DU PACOM

3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM

4 // SUITE DE LA PROCÉDURE



2 // ENJEUX DE LA RÉVISION // PÉRIMÈTRE DU PACOM



Périmètre du PACom

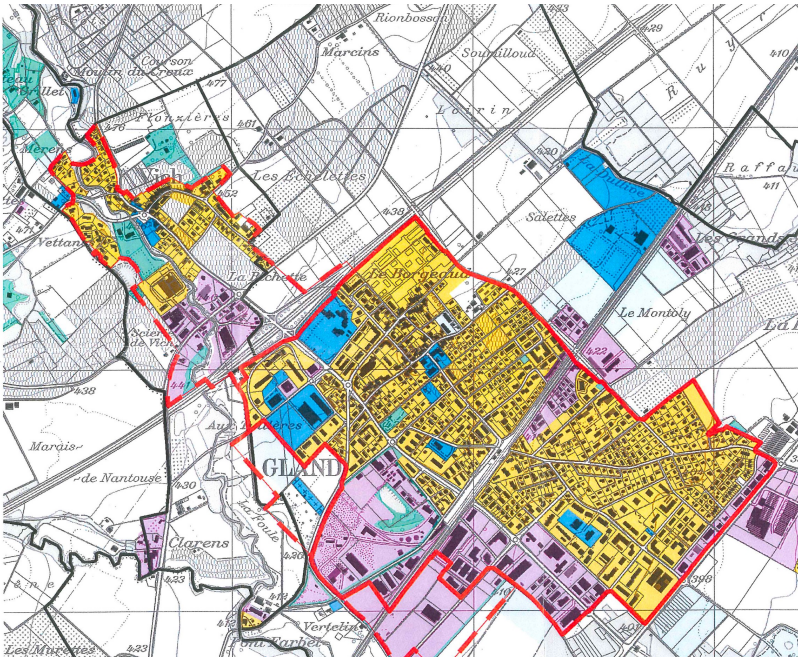
> PQ de l'Eglise et PPA Clos Dessus :
intégrés au PACom

> Autres PPA/PQ :
non traités par le PACom et n'ont pas
d'impact sur le redimensionnement



Périmètre compact d'agglomération (PCA)

> Vich ne fait plus partie du PCA depuis 2023 (début des démarches en 2019).



Dans PCA

Périmètre compact d'agglomération et de centre cantonal	Croissance totale maximale de 2015 à 2030*	Croissance annuelle maximale depuis 2031
Lausanne-Morges	+75'810	+4'260
AggloY	+10'890	+550
Rivelac	+19'200	+1'120
Chablais Agglo	+5'170	+250
Grand Genève	+17'220	+720
Payerne	+4'060	+180
	Croissance annuelle maximale	
Périmètre des centres régionaux	1.7% de la population 2015	
Périmètre des centres locaux	1.5% de la population 2015	
Périmètre des localités à densifier	1.5% de la population 2015	
Villages et quartiers hors centre	0.75% de la population 2015	

* les valeurs comprennent le bonus pour les logements d'utilité publique

Hors PCA



901 Habitants en 2015

Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043
Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404
Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182
<i>Diminution de la capacité d'accueil</i>	<i>-222</i>



1043	Habitants admis en 2036
901	Habitants en 2015

Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043
Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404
Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182
Diminution de la capacité d'accueil	-222



1157 Habitants en 2021

1043 Habitants admis en 2036

901 Habitants en 2015

Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043
Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404
Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182
<i>Diminution de la capacité d'accueil</i>	<i>-222</i>



1447	Potentiel avant redimensionnement
1157	Habitants en 2021
1043	Habitants admis en 2036
901	Habitants en 2015

Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043
Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404
Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182
Diminution de la capacité d'accueil	-222



	1447	Potentiel avant redimensionnement
	404	Surdimensionnement avant révision
	1157	Habitants en 2021
	1043	Habitants admis en 2036
	901	Habitants en 2015

Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043
Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404
Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182
Diminution de la capacité d'accueil	-222



1447 Potentiel avant redimensionnement
- 222 Redimensionnement «incompressible»
404 Surdimensionnement avant révision

1157 Habitants en 2021
1043 Habitants admis en 2036
901 Habitants en 2015

Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043

Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404

Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182

Diminution de la capacité d'accueil -222



1447 Potentiel avant redimensionnement

- 222 Redimensionnement «incompressible»

404 Surdimensionnement avant révision

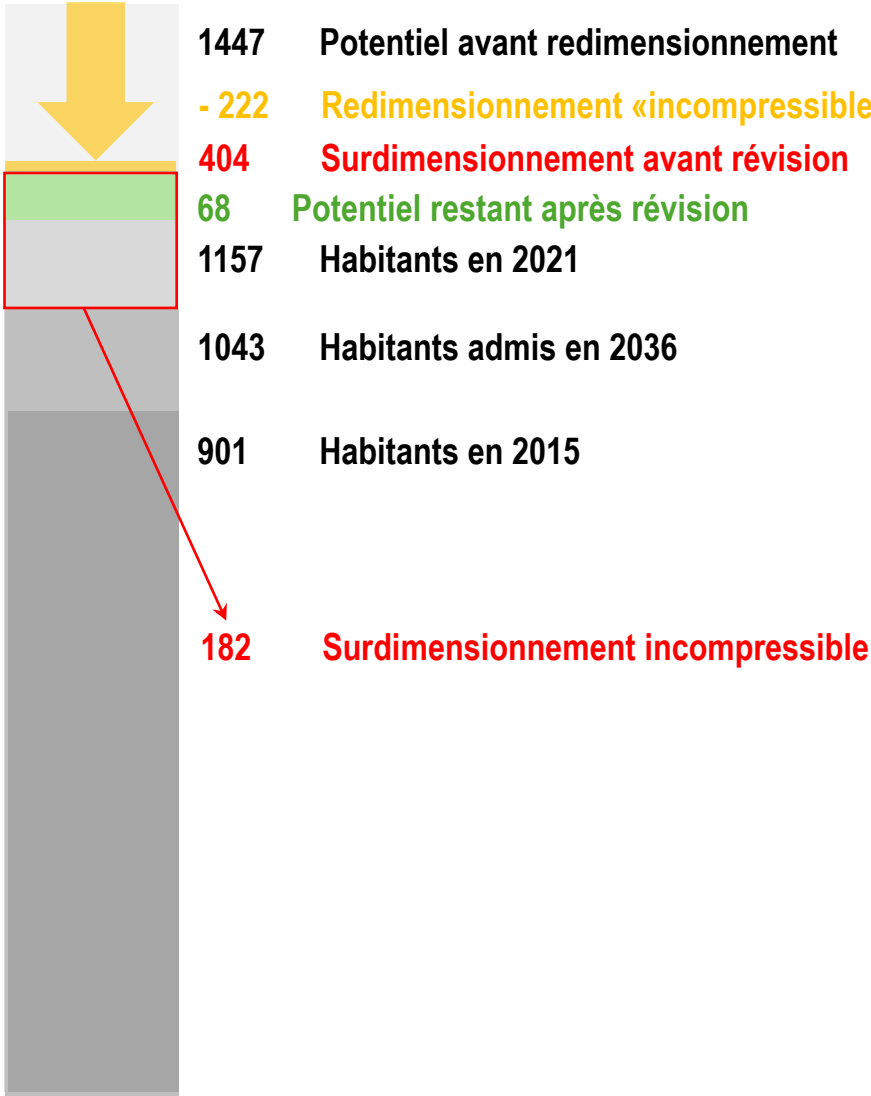
68 Potentiel restant après révision

1157 Habitants en 2021

1043 Habitants admis en 2036

901 Habitants en 2015

Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043
Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404
Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182
Diminution de la capacité d'accueil	-222



Besoins	habitants
Population au 31 décembre 2015	901
Croissance admise 2015-2036 (0.75% / an)	142
Population totale admise 2036	1043

Capacité d'accueil avant révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1447
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement avant révision	404

Capacité d'accueil après révision	habitants
Population totale potentielle <u>sans</u> redimensionnement	1225
Population totale admise 2036	1043
Surdimensionnement après révision	182

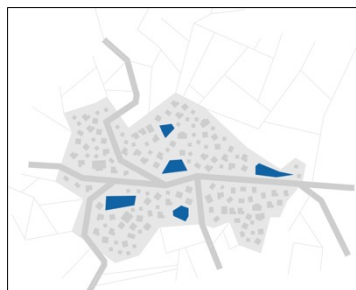
| Diminution de la capacité d'accueil | -222 |

Principes de redimensionnement selon fiche d'application du canton

1. Dézoner toutes les franges de la zone à bâtir en zone agricole

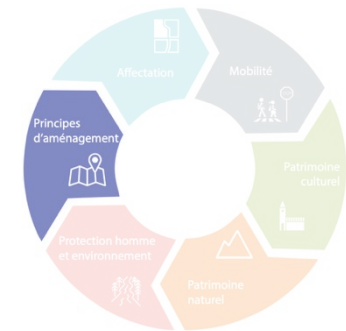


2. Affecter en zone agricole ou de verdure les espaces vides de plus de 2'500 m² au milieu du bâti

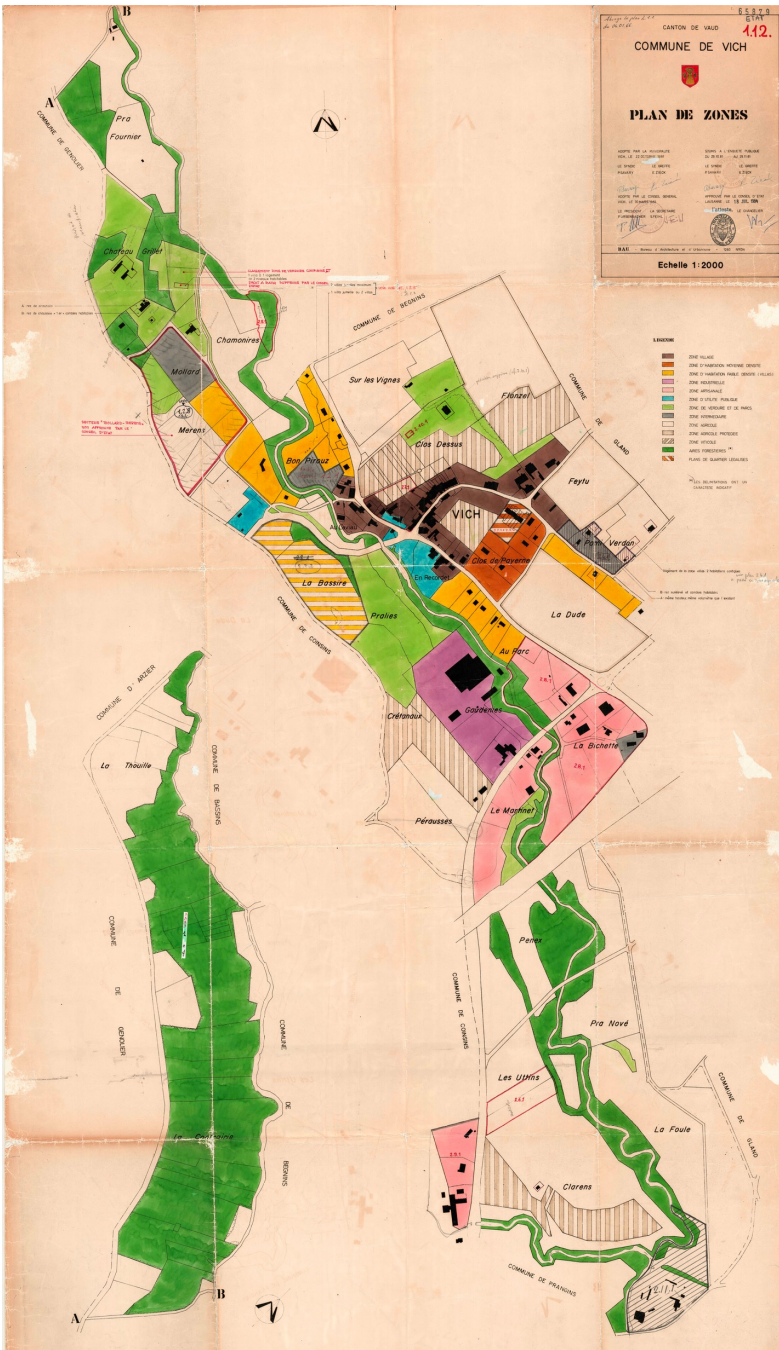


3. Mener une réflexion qualitative sur le tissu bâti et les espaces vides
(mise en valeur et préservation des qualités paysagères et patrimoniales)

4. Assurer la disponibilité des terrains libres de construction



2 // ENJEUX DE LA RÉVISION // PACOM EN VIGUEUR (1984)



LEGENDE

- | | |
|---|---|
|  | ZONE VILLAGE |
|  | ZONE D'HABITATION MOYENNE DENSITE |
|  | ZONE D'HABITATION FAIBLE DENSITE (VILLAS) |
|  | ZONE INDUSTRIELLE |
|  | ZONE ARTISANALE |
|  | ZONE D'UTILITE PUBLIQUE |
|  | ZONE DE VERDURE ET DE PARCS |
|  | ZONE INTERMEDIAIRE |
|  | ZONE AGRICOLE |
|  | ZONE AGRICOLE PROTEGEE |
|  | ZONE VITICOLE |
|  | AIRES FORESTIERES (*) |
|  | PLANS DE QUARTIER LEGALISES |

(*) LES DELIMITATIONS ONT UN
CARACTERE INDICATIF



Légende

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Limite du territoire communal

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Zones d'affectation

- Zone centrale 15 LAT - A
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone centrale 15 LAT - C
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (école, voirie, déchetterie)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (abri de protection civile)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - C (buvette, voirie)
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - D (cimetière)
- Zone de verdure 15 LAT - A
- Zone de verdure 15 LAT - B
- Zone de verdure 15 LAT - C
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT (indicatif)

Contenus superposés

- Aire forestière 18 LAT (indicatif)
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - A
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - B
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - C
- Secteur de protection des sites bâtis 17 LAT
- Secteur de restrictions d'inondation
- Secteur de restrictions fortes d'inondation
- Espace réservé aux eaux hors et en zone à bâtir, selon l'Eaux art.41a et c
- Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à celle de la LATC

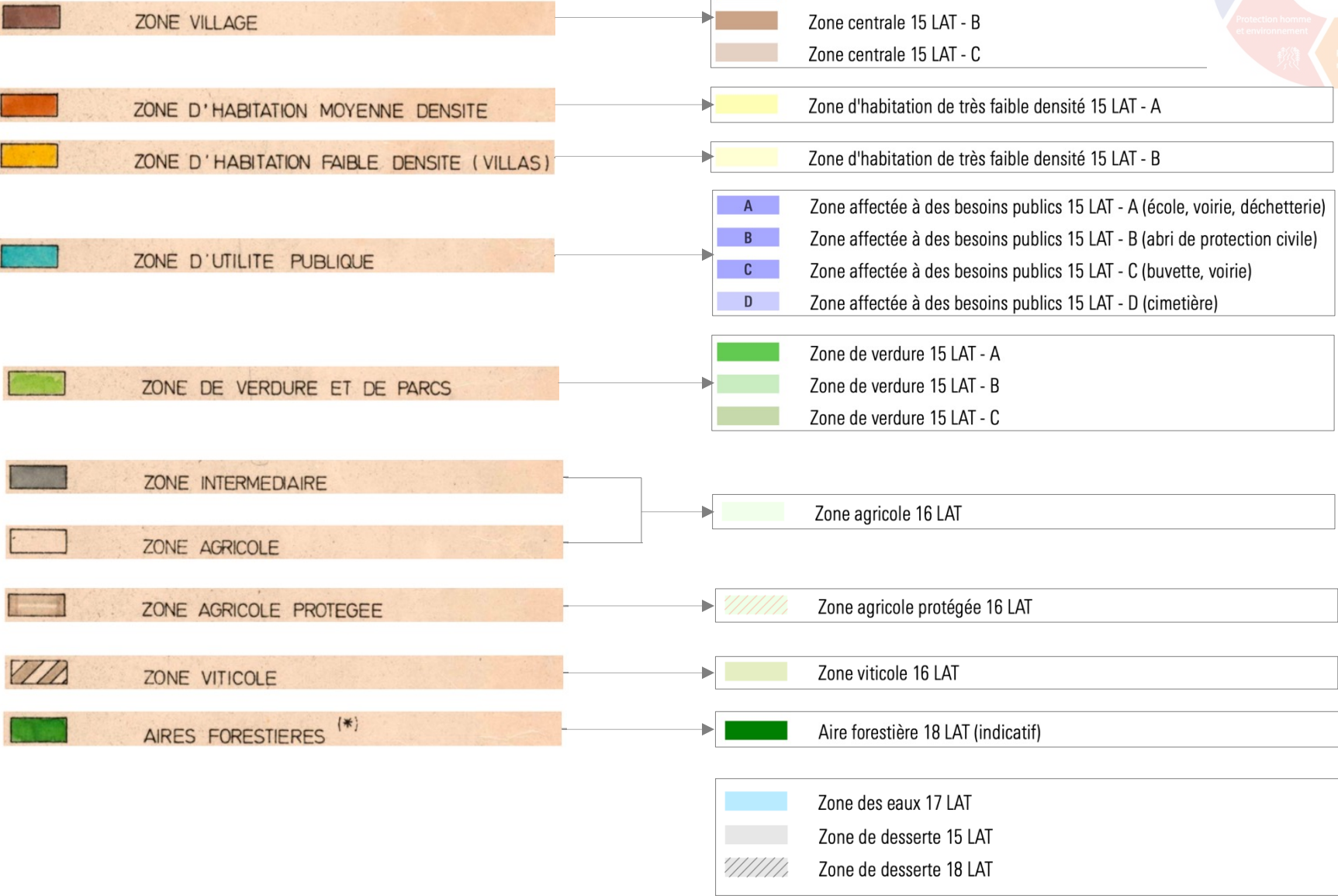
- Aire forestière statique (18 LAT) selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLFo)
- Limite de la bande inconstructible des 10.00 m à la limite forestière statique

Éléments relevant d'autres procédures à titre indicatif

- Objet classé (MH)
- Objet inscrit à l'inventaire (INV)
- Objet protégé, note 2 selon recensement architectural cantonal
- Objet protégé, note 3 selon recensement architectural cantonal
- Toblerones (tracé indicatif)
- Voie de communication historique (IVS) d'importance nationale
- Voie de communication historique (IVS) d'importance locale
- Région archéologique n° 253/302, 253/303
- Objet porté à l'inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS)
- Objet porté à l'inventaire fédéral des paysages (IFP)
- Zone de protection des eaux S1, S2 et S3
- Périmètre de protection des eaux
- Site pollué concerné par un changement d'affectation, n° D-5732-1
- Itinéraire pédestre à l'inventaire cantonal
- Itinéraire cyclable à l'inventaire cantonal



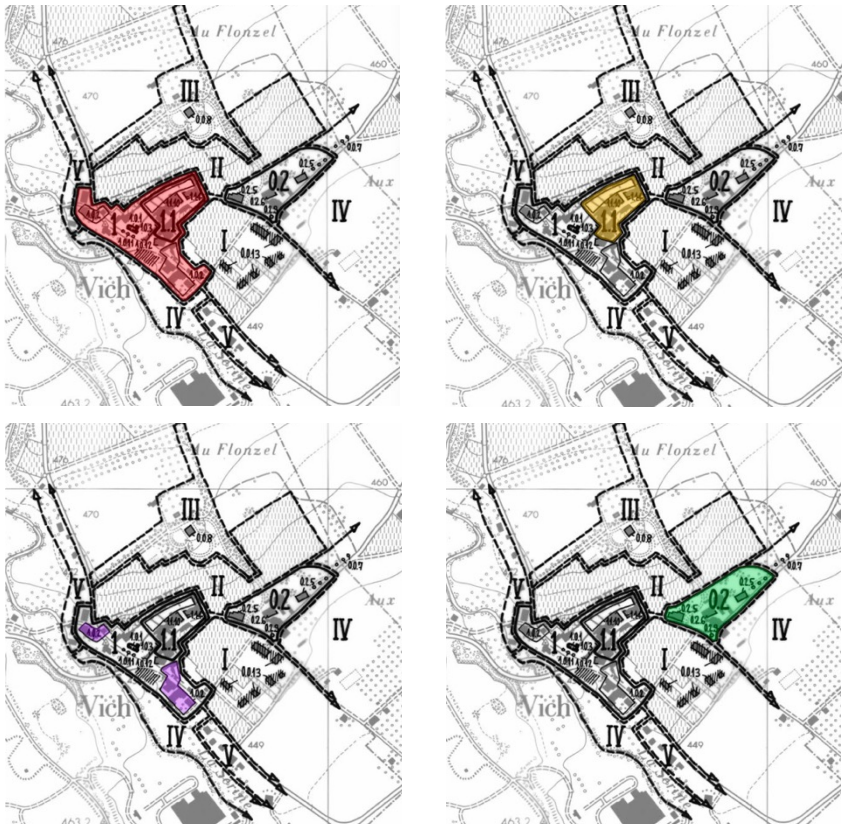
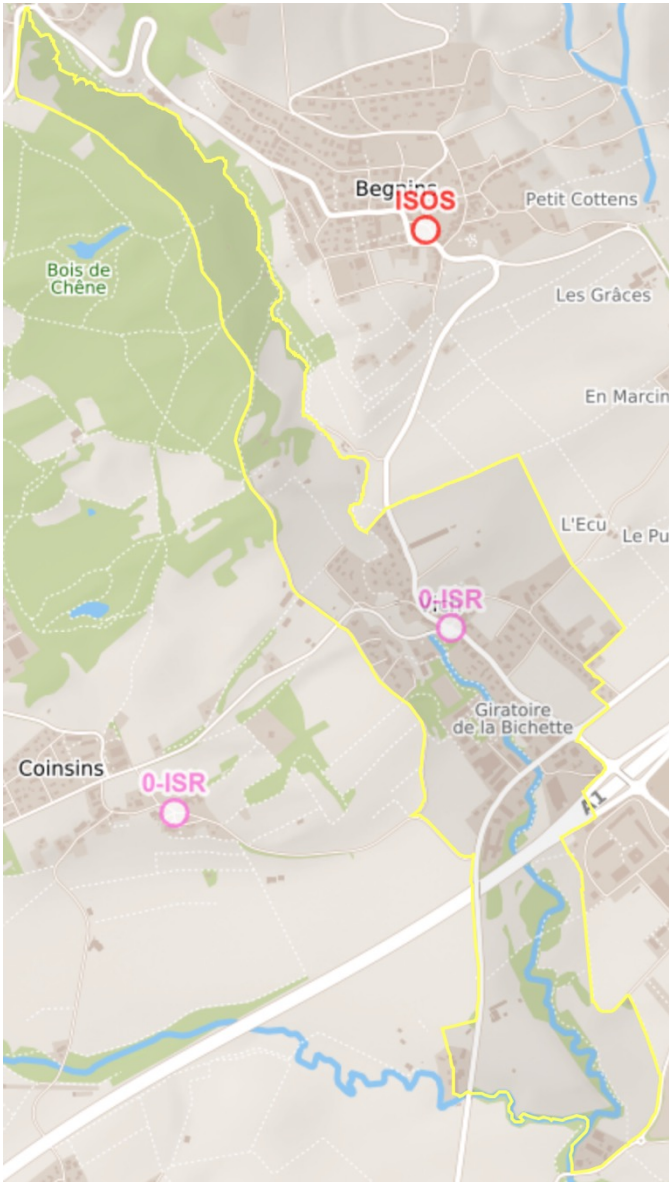
Conversion selon NORMAT II



→ Pas de changements notables sur le fond



Site ISR



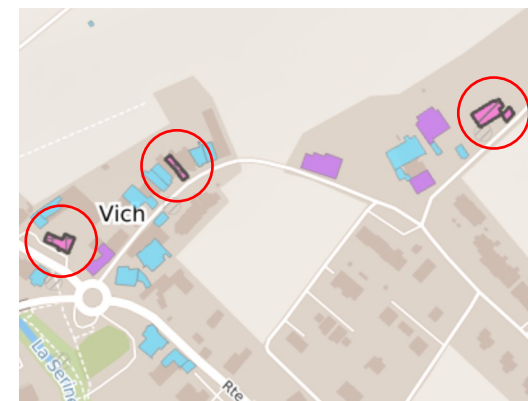
Périmètres et ensembles construits, environnements (périmètres et échappées) et éléments individuels *

	Numéro	Dénomination	Catégorie d'invent.	Qualité spatiale	Qualité hist. arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation
P	1	Emprise du tissu constituant l'agglomération proprement dite	B	X	X	X	X		
E	1.1	Noyau purement viticole	AB	X	X	X	X		
EI	1.0.2	Constructions viticoles le long de la route de passage							
E	0.2	Maisons de campagne et exploitations agricoles à l'est	AB	X	X	X	X		



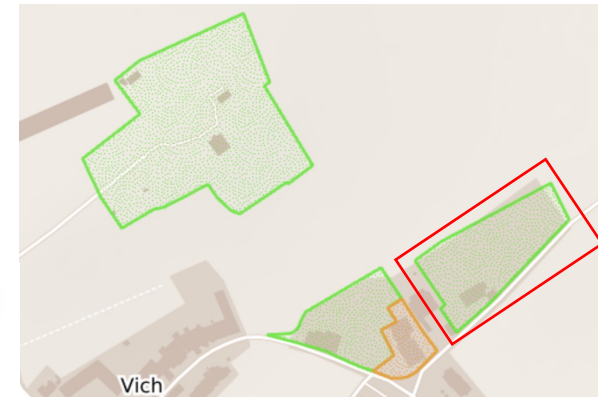
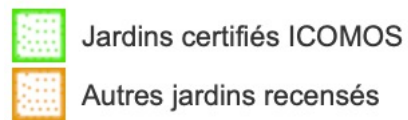


Recensement architectural et protections spéciales



- 2: Monument d'intérêt régional
- 3: Objet d'intérêt local
- 4: Objet bien intégré

Recensement des parcs et jardins ICOMOS





Inventaires fédéraux et cantonaux



Inventaires fédéraux

Paysages, sites et monuments naturels



Prairies et pâturages secs



Inventaires cantonaux

Inventaire des zones alluviales

Importance régionale

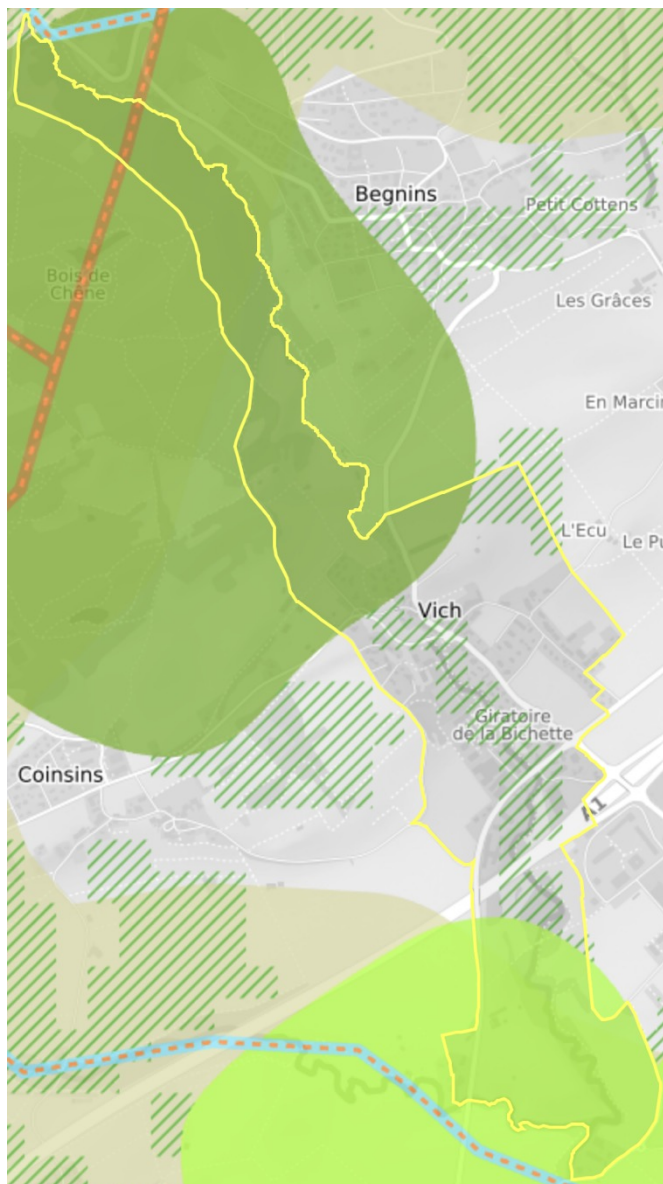
Monuments naturels et sites - surfaces



Monuments naturels et sites - lignes



Réseaux écologiques



Réseau écologique cantonal

Liaison biologique

— régionale, à renforcer

Catégorie et largeur minimale

terrestre

Territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP)

à conserver

Territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS)



Espace de localisation potentielle de la liaison



2 // ENJEUX DE LA RÉVISION // PATRIMOINE NATUREL

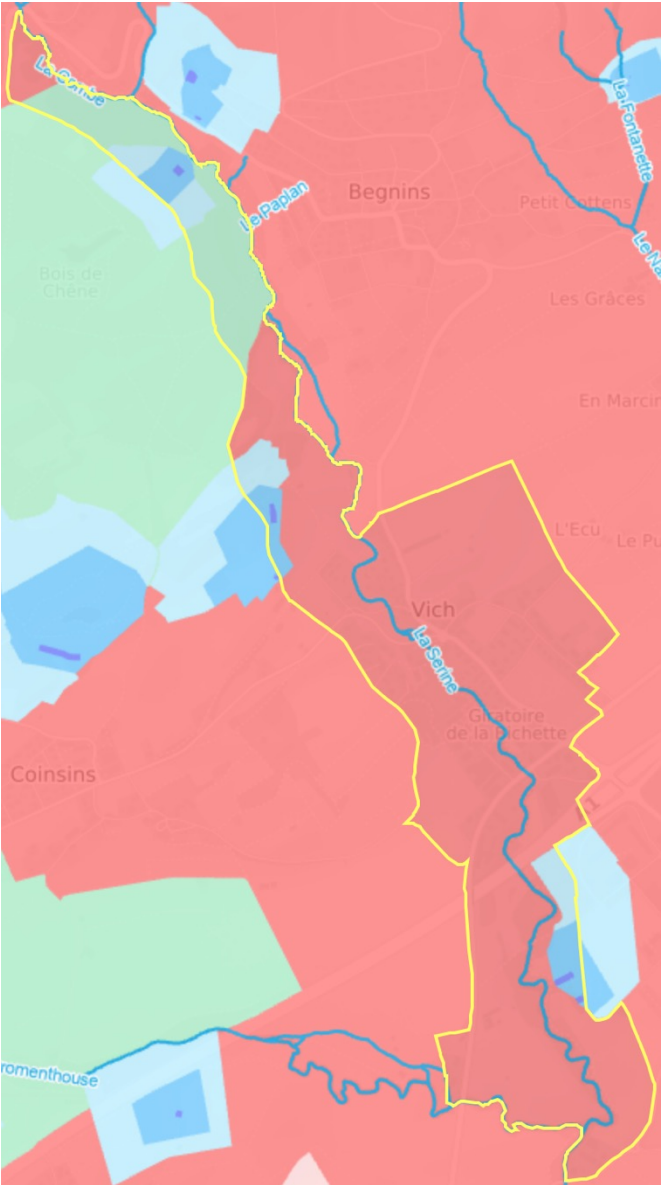
Forêt

> Plans de constatation de nature forestière





Eaux souterraines



Protection des eaux

Aires d'alimentation

Zones de protection des eaux

- S1
- S2
- S3
- Périmètre

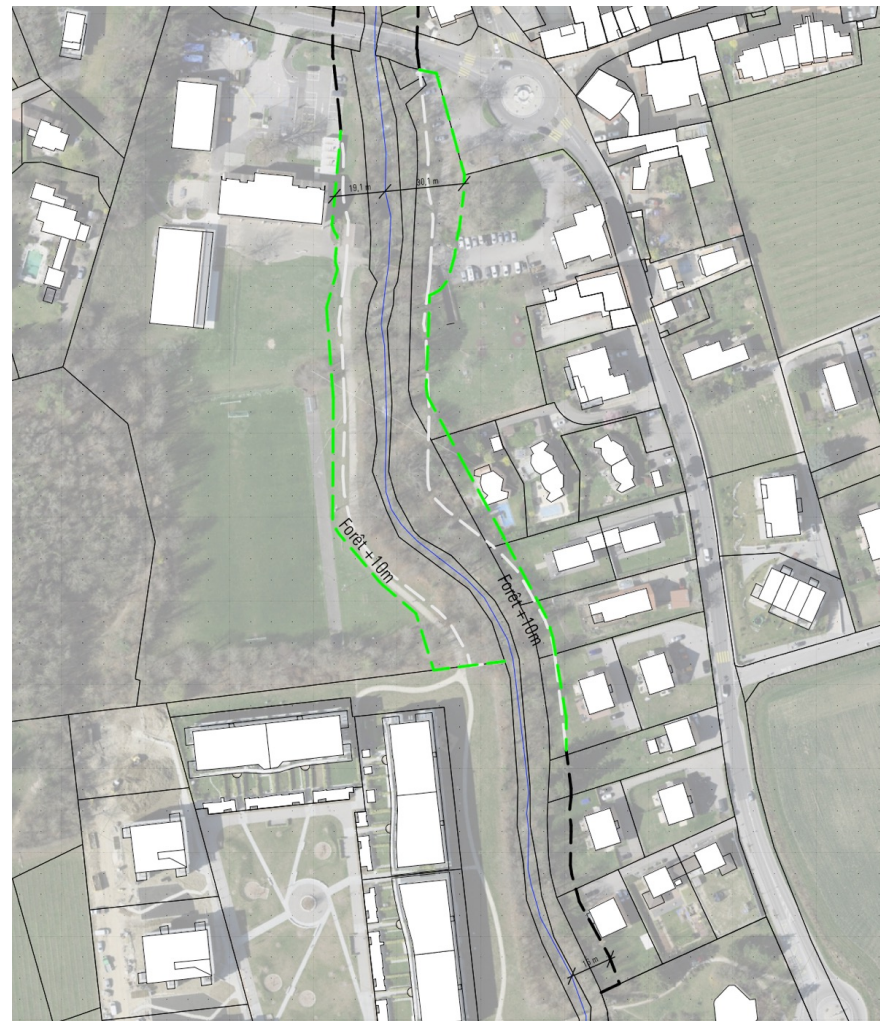
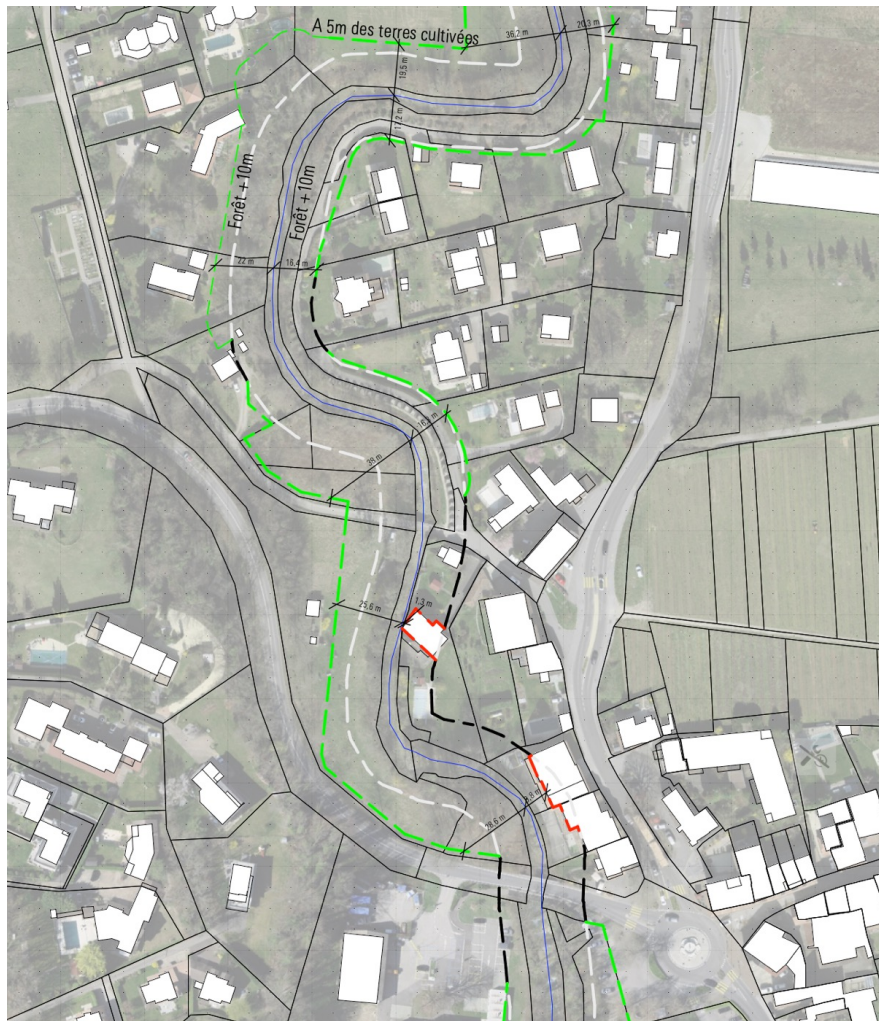
Secteurs de protection des eaux

- Au

Espace réservé aux eaux

> Aucune construction autorisée

> Aucun aménagement (clôture, piscine, cabanon, dépôt, etc.) autorisé



Dangers naturels (étude spécifique)



HOLINGER
the art of engineering

EVALUATION DU RISQUE DANS LA PROCÉ- DURE DE PLANIFICATION D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (ERPP) DE LA COMMUNE DE VICH



Ecublens, le 26.08.2025

Commune de Vich

holinger.com

- 0 // INTRODUCTION DE LA MUNICIPALITÉ
- 1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM
- 2 // ENJEUX DE LA RÉVISION DU PACOM
- 3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM**
- 4 // SUITE DE LA PROCÉDURE

3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM // TYPES DE ZONES

Zone centrale 15 LAT - A

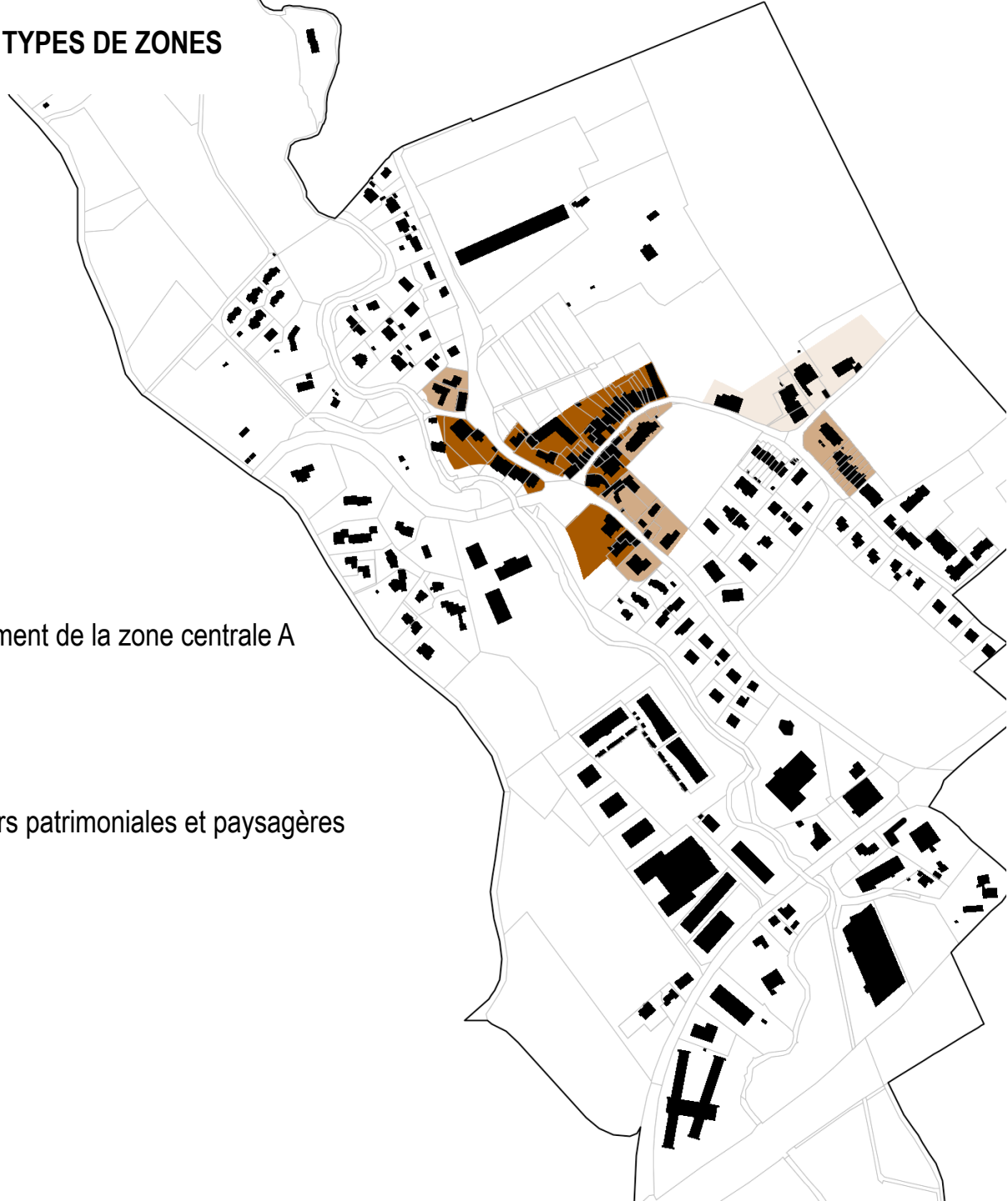
- Secteurs identitaires du centre villageois
- Plan de détail de la zone centrale 15 LAT – A

Zone centrale 15 LAT – B

- Secteurs qui se situent dans le prolongement de la zone centrale A

Zone centrale 15 LAT - C

- Secteur « Clos Dessous » dont les valeurs patrimoniales et paysagères sont à préserver



3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM // TYPES DE ZONES

Plan de détail de la zone centrale 15 LAT – A



- Bâtiment à maintenir
- Rez-de-chaussée animé
- Secteur de constructions nouvelles
- Secteur à caractère public
- Secteur des espaces ouverts
- Secteur de jardins

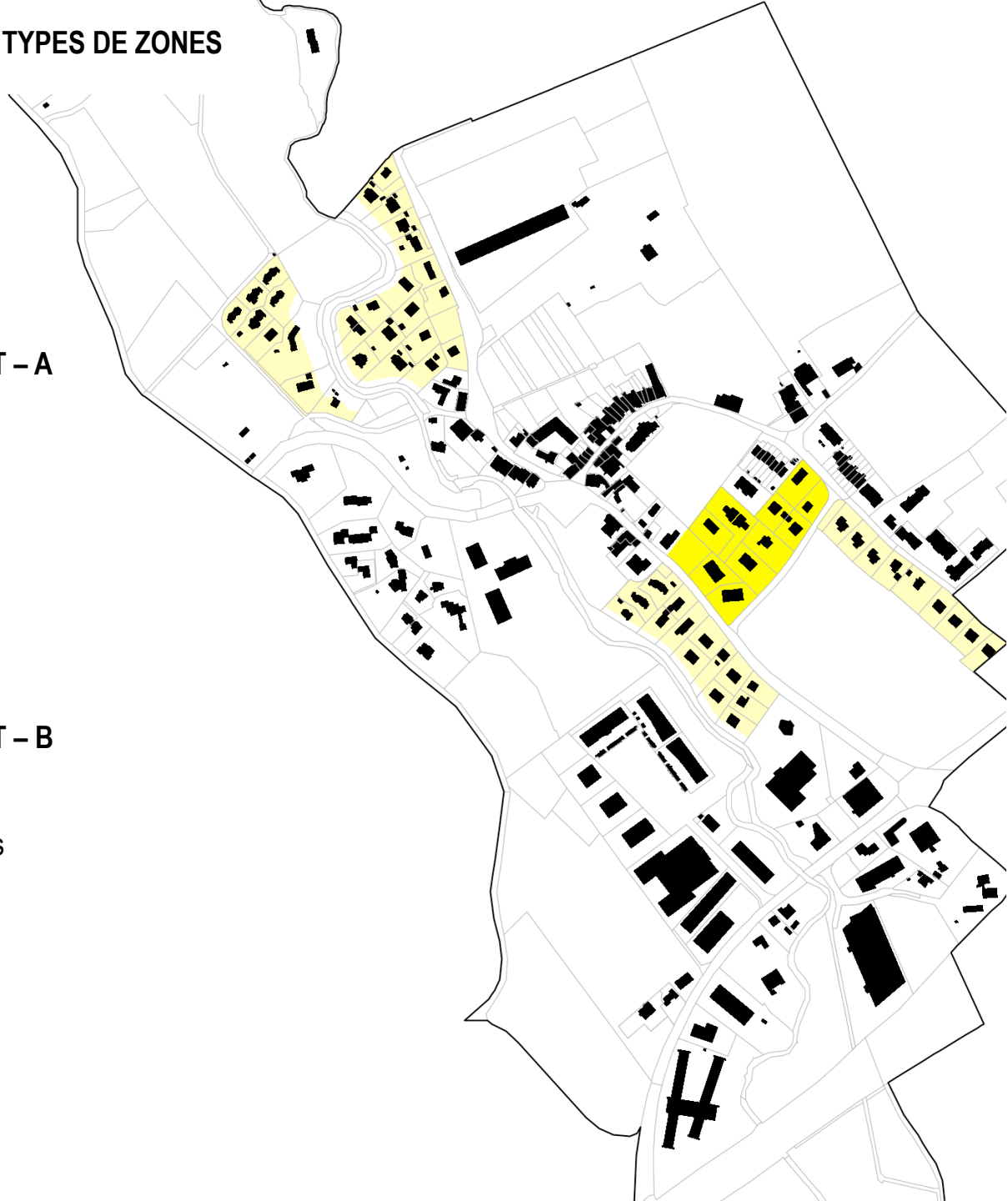
3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM // TYPES DE ZONES

Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT – A

- IOS : 0.125
- Indice de surface verte minimale : 0.40
- Indice de pleine terre minimale : 0.30

Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT – B

- Indices : idem ci-dessus
- Villas mitoyennes ou jumelées autorisées



3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM // TYPES DE ZONES

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – A

- Ecole, voirie, déchetterie
- Hauteur totale maximale : 20.00 m
- IM : 4 m³/m²

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – B

- Abri de protection civile

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – C

- Buvette, voirie
- Hauteur totale maximale : 6.00 m
- IM : 2 m³/m²

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT – D

- Cimetière



3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM // TYPES DE ZONES

Zone de verdure 15 LAT - A

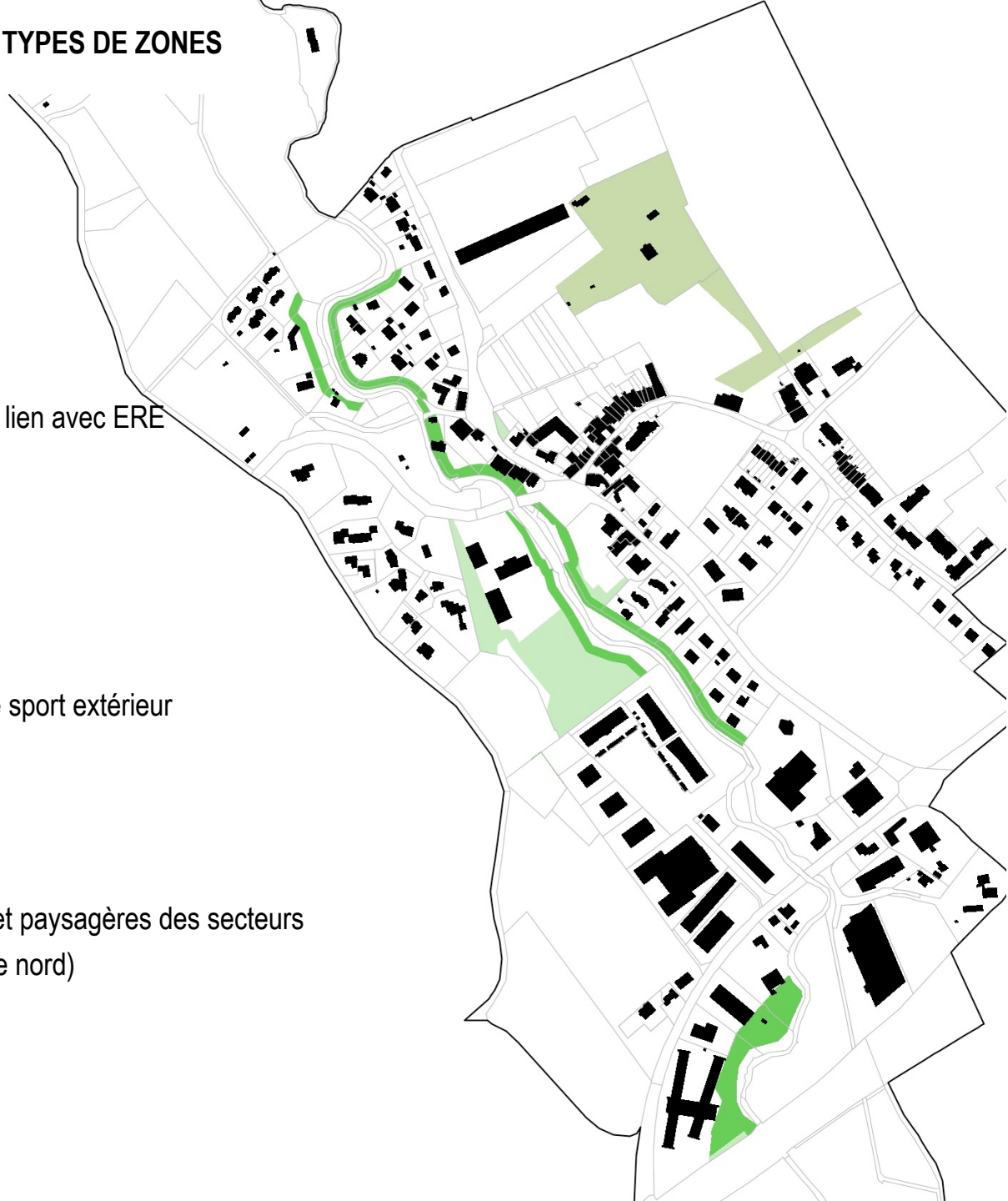
- Espaces à caractère naturel, notamment lien avec ERE
- Inconstructible

Zone de verdure 15 LAT – B

- Espaces de dégagement
- Parcs publics, places de jeux, terrains de sport extérieur

Zone de verdure 15 LAT – C

- Conservation des valeurs patrimoniales et paysagères des secteurs «Clos Dessus» et «Clos Dessous» (partie nord)
- Inconstructible

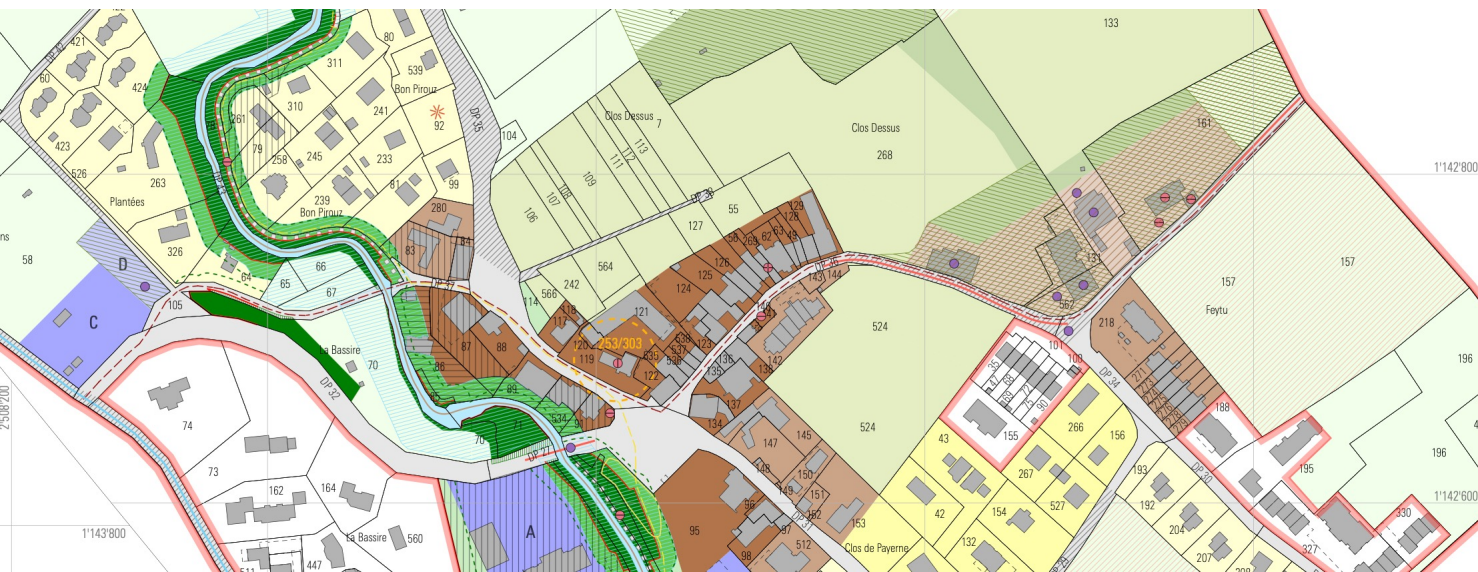


3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM // CONTENUS SUPERPOSÉS

Contenus superposés à la zone d'affectation

-  Aire forestière 18 LAT (indicatif)
-  Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - A
-  Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - B
-  Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - C
-  Secteur de protection des sites bâtis 17 LAT
-  Secteur de restrictions d'inondation
-  Secteur de restrictions fortes d'inondation
-  Espace réservé aux eaux hors et en zone à bâtir, selon OEaux art.41a et c
-  Parcelle concernée par la garantie de la disponibilité des terrains
-  Aire forestière statique (18 LAT) selon constatation de la nature forestière (art. 24 LVLFo)
-  Limite de la bande inconstructible des 10.00 m à la limite forestière statique

-  Objet classé (MH)
-  Objet inscrit à l'inventaire (INV)
-  Objet protégé, note 2 selon recensement architectural cantonal
-  Objet protégé, note 3 selon recensement architectural cantonal
-  Toblerones (tracé indicatif)
-  Voie de communication historique (IVS) d'importance nationale
-  Voie de communication historique (IVS) d'importance locale
-  Région archéologique n° 253/302, 253/303
-  Objet porté à l'inventaire des monuments naturels et des sites (IMNS)
-  Objet porté à l'inventaire fédéral des paysages (IFP)
-  Zone de protection des eaux S1, S2 et S3
-  Périmètre de protection des eaux
-  Site pollué concerné par un changement d'affectation, n° D-5732-1
-  Itinéraire pédestre à l'inventaire cantonal
-  Itinéraire cyclable à l'inventaire cantonal



3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM // TYPES DE ZONES

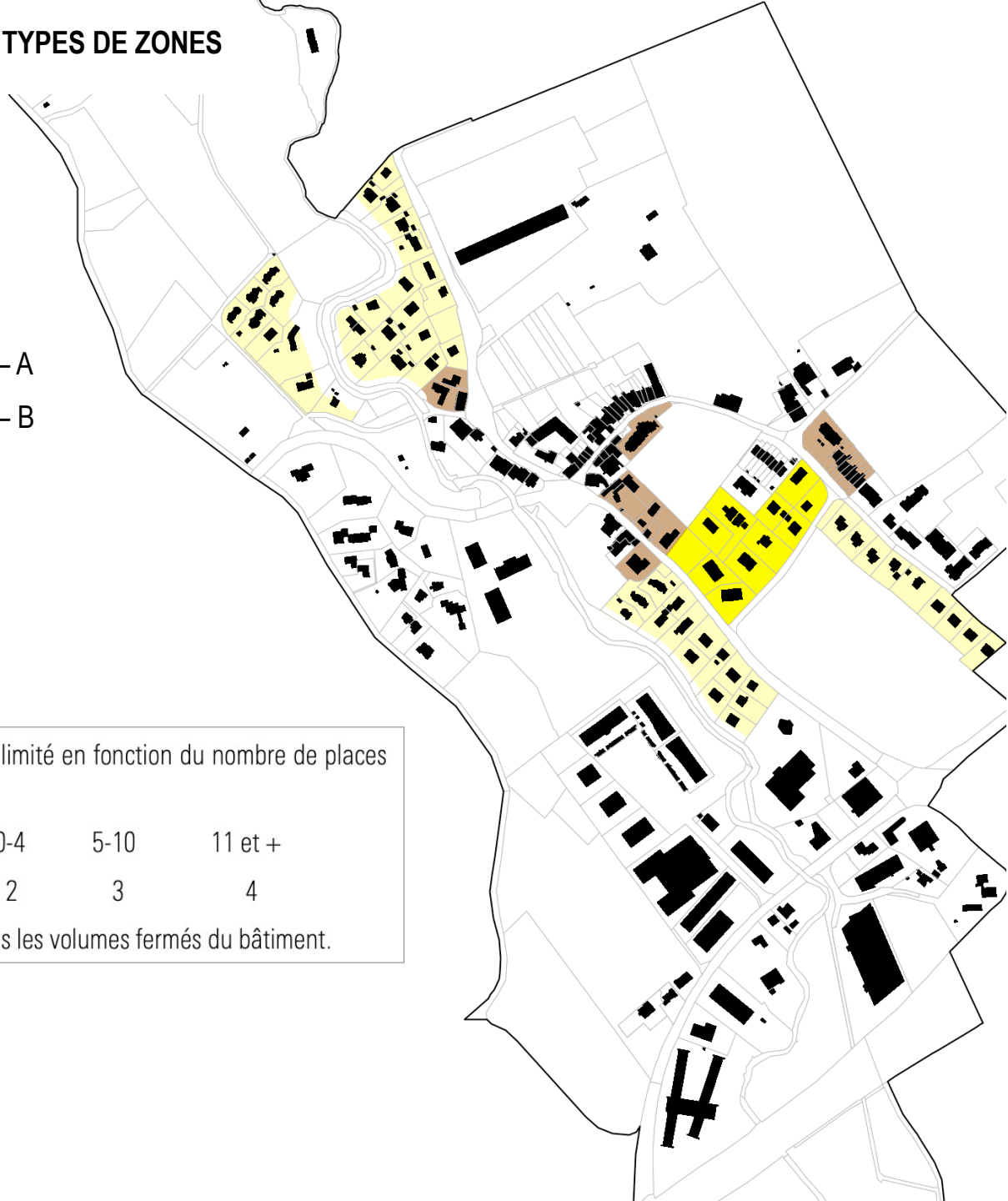
Stationnement

- > Zone centrale 15 LAT - B
- > Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT – A
- > Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT – B

¹ Le nombre de places de stationnement extérieures est limité en fonction du nombre de places prévues par le projet :

- Nombre de places du projet	0-4	5-10	11 et +
- Nombre maximal de places admises en extérieur	2	3	4

² Le solde des places est réalisé en sous-sol fermé ou dans les volumes fermés du bâtiment.



- 0 // INTRODUCTION DE LA MUNICIPALITÉ
- 1 // HISTORIQUE ET DÉMARCHE DU PACOM
- 2 // ENJEUX DE LA RÉVISION DU PACOM
- 3 // PRÉSENTATION DU PROJET DE PACOM
- 4 // SUITE DE LA PROCÉDURE

Mise à l'enquête publique du 15 octobre 2025 au 13 novembre 2025

1. Avis

- Publication dans la FAO le mardi 14 octobre 2025 (ainsi que dans le journal de la Côte)
- Affiché au pilier public

2. Consultation

- A l'administration communale durant les heures d'ouverture durant la période de mise à l'enquête
- Sur le site internet de la commune, dès le mercredi 15 octobre 2025

En cas de questions générales sur le dossier de PACom qui nécessite la présence de quelqu'un, il est possible de prendre rdv durant la période de mise à l'enquête.

3. Observations/oppositions

A déposer par écrit l'administration communale ou à adresser, sous pli recommandé, à la Municipalité durant le délai d'enquête.

- > Traitement des oppositions par la Municipalité**
- > Préavis municipal au Conseil communal**
- > Transmission du dossier au Conseil communal**
- > Levée des oppositions et adoption par le Conseil communal**
- > Transmission du dossier au Canton**
- > Approbation par le Canton**
- > Notification par le Canton des décisions du Conseil et du Canton aux opposants**
- > Délai de recours**
- > Constatation (art. 43 al. 3 LATC) par le Canton de l'entrée en vigueur du plan à l'issue du délai de recours**

